

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

Date de la convocation : 20 Mai 2026

N° 26.05.27.06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

**PRÉSENTS** : M. GROS, Mme VELAY, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER-RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, M. VAN BRUSSEL, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, Mme S. DIAZ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, Mme CACCIAPAGLIA, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. ROESCH, M. SAVY, Mme MERLET, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

**PROCURATIONS** : M. FADILI en faveur de M. PAUTHE  
Mme VIEL en faveur de Mme CILIA  
M. MICHEL en faveur de Mme PARPILLON  
Mme SALHI en faveur de Mme MERLET

## Cadre de vie et équilibre territorial

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 25.10.13.03 DU 13 OCTOBRE 2025  
RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE BV0022  
EN VUE DE LA REALISATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE INTERCOMMUNAL**

### **RENONCEMENT A LA VENTE**

Monsieur le Maire, Serge GROS, , rapporteur, expose aux membres de l'assemblée, par délibération n° 25.10.13.03 en date du 13 octobre 2025, la commune avait décidé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole une emprise de 1 520 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée BV0022, en vue de la réalisation d'un complexe funéraire intercommunal.

La nouvelle équipe municipale porte aujourd'hui un regard différent sur les conditions d'implantation de ce projet sur le territoire communal. Sans remettre en cause la nature du besoin à une autre échelle, elle considère qu'en l'état, ce projet ne présente pas les **garanties suffisantes au regard des enjeux locaux et de son insertion dans l'environnement immédiat.**

Plus précisément :

- Les impacts en matière de circulation et de desserte appellent une vigilance particulière sur un secteur déjà sensible ;
- L'intégration du projet dans le tissu bâti environnant apparaît en décalage avec les équilibres urbains que la commune entend préserver ;
- Plus largement, ce projet ne s'inscrit pas, à ce stade, dans les orientations que la municipalité souhaite porter pour son développement.

Dans ces conditions, et dans un souci de responsabilité vis-à-vis des habitants et du territoire, la municipalité fait le choix de ne pas donner suite à cette opération.

Aussi, par courrier en date du 14 avril 2026, Monsieur le Maire informait le Président de Montpellier Méditerranée Métropole de son intention de ne pas poursuivre le projet envisagé, considérant que les conditions ne sont pas réunies sur le site envisagé.

La présente délibération a donc pour objet de revenir sur la décision de cession précédemment adoptée.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le cadre de l'accompagnement de cette opération, la commune avait adhéré à la Société Publique Locale compétente (la Société funéraire de Montpellier Méditerranée Métropole – SF3M) et acquis à ce titre une participation à son capital de deux actions pour un montant total de 3 500€.

Dès lors que la commune de JUVIGNAC ne souhaite plus poursuivre ce projet sur son territoire, il apparaît cohérent d'engager les démarches nécessaires afin de mettre fin à cette participation, dans les conditions prévues par les statuts de ladite société.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25.10.13.03 du 13 octobre 2025 relative à la cession d'une partie de la parcelle BV0022,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**D'ABROGER** la délibération n° 25.10.13.03 du 13 octobre 2025 autorisant la cession d'une emprise de la parcelle cadastrée BV0022 à Montpellier Méditerranée Métropole ;

**DE RENONCER** à la cession de ladite emprise foncière en vue de la réalisation d'un complexe funéraire intercommunal ;

**DE PRÉCISER** que l'ensemble des actes, démarches et engagements afférents à cette opération seront interrompus ou, le cas échéant, résiliés dans les conditions juridiques appropriées ;

**D'ENGAGER** les démarches nécessaires à la cessation de la participation de la commune au capital de la Société publique locale compétente (Société funéraire de Montpellier Méditerranée Métropole- SF3M), dans les conditions prévues par ses statuts ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

S'LO

ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052706-DE

**DE PRÉCISER** que la commune se rapprochera des autres actionnaires de la Métropole), afin d'organiser le rachat des deux actions détenues par elle pour un montant total de 3 500 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (MD Parpillon, H. Merlet, JL Savy, L. Roesch, V. Michel, S. Salhi)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,  
  
Serge GROS

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052706-DE